

La présente convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31/12/2024.  
Elle peut être reconduite après accord entre les parties.


**Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.**

Pour la commune ;  
Le Maire,



Fait à Bressuire, le... 16 Février 2024

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Le Vice-Président délégué



Johnny BROSSEAU  
Vice-Président  
Ressources humaines  
et Administration générale

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
Le..... 21 DEC. 2023.....  
et publication ou notification  
du..... 08 MARS 2024.....  
Le Président

- 1 seul ex.
- Detour CMI = copie incl le 31/01/24.